



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Affaire suivie par : Cindy WAREMBOURG
cindy.warembourg@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 22 91 06 – Fax : 03 21 50 30 37
Réf:\d62-ser\dossiers\SER\03-Collectivités -
Associations\smageAa\2 ème PG\lettrepref lancement enquête
publique.odt

ARRAS, le
19 JUIL. 2017

Le Directeur Départemental

à

Préfecture du Pas-de-Calais
Direction des Politiques Interministérielles
Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de
l'Environnement
Section d'Utilité Publique – Eau
62 020 ARRAS Cedex 09

OBJET : DIG – Enquête publique

REFER. \d62-ser\dossiers\SER\03-Collectivités - Associations\smageAa\2 ème PG\lettrepref lancement enquête publique.odt

Je vous informe que la déclaration d'intérêt général présenté par le SMAGEAA relatif au Plan de Gestion décennal de l'Aa et de ses affluents sur le territoire des communes de AC-QUIN-WESTBÉCOURT, AFFRINGUES, AIX EN ERGNY, ARQUES, BAYENGHEM LES SENINGHEM, BLENDÉCQUES, BLEQUIN, BOURTHES, ESNES, ERGNY, ES-QUERDES, FAUQUEMBERGUES, HALLINES, LEDINGHEM, LONGUENESSE, LUMBRES, MERCK SAINT LIEVIN, NIELLES LES BLEQUIN, OUVÉ-WIRQUIN, REMILLY-WIRQUIN, RENTY, RUMILLY, SAINT MARTIN D'HARDINGHEM, SAINT OMER, SENINGHEM, SETQUES, THIEMBRONNE, VAUDRINGHEM, VERCHOCQ, WAVRANS SUR L'AA, WICQUINGHEM et WIZERNES, a été instruit par mon service et qu'à l'examen des pièces transmises, il est apparu que ce dossier ne relevait ni d'une autorisation ni d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Outre la déclaration d'intérêt général, s'agissant d'un plan de gestion, ce dossier est complété des volets suivants :

- une demande d'institution de servitudes de passage permettant l'exécution des travaux, ainsi que l'exploitation et l'entretien des ouvrages ;

- une demande d'institution de l'exercice gratuit du droit de pêche au profit de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais (FDAAPPMA) et de 12 associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) locales pour une période de 5 ans ;
- la présentation des opérations groupées d'entretien régulier des cours d'eau (la démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention, le programme pluri-annuel d'interventions, la compatibilité avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux lorsqu'il existe, etc.).

Toutes ces pièces sont recevables pour la DDTM. Le dossier peut donc être soumis à enquête publique sur les communes de ACQUIN-WESTBÉCOURT, AFFRINGUES, AIX EN ERGNY, ARQUES, BAYENGHEM LES SENINGHEM, BLENDÉCQUES, BLEQUIN, BOURTHES, ELNES, ERGNY, ESQUERDES, FAUQUEMBERGUES, HALLINES, LEDINGHEM, LONGUENESSE, LUMBRES, MERCK SAINT LIEVIN, NIELLES LES BLEQUIN, OUVE WIRQUIN, REMILLY-WIRQUIN, RENTY, RUMILLY, SAINT MARTIN D'HARDINGHEM, SAINT OMER, SENINGHEM, SETQUES, THIEMBRONNE, VAUDRINGHEM, VERCHOCQ, WAVRANS SUR L'AA, WICQUINGHEM et WIZERNES.

Le siège de l'enquête se tiendra en mairie de LUMBRES.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer
Le Chef du Service de l'Environnement


Olivier MAURY